

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
30	22	30
Date de la convocation		
23/06/2023		
Date d'affichage		
23/06/2023		

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**
du Conseil de la COMMUNAUTE DE
COMMUNES du
"PAYS ENTRE LOIRE ET RHONE"
Séance du **jeudi 29 juin 2023 (19 h)**
À SAINT PRIEST LA ROCHE
L'an deux mil vingt trois
et le vingt-neuf juin à dix-neuf heures

Le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CAPITAN, Président.

Etaient présents : JUSSELME Jean-Paul (Chirassimont), CHATRE Philippe, CAPITAN Jean-Paul (Cordelle), GERVAIS Christian (Croizet/Gand), NEYRAND Jean-François (Fourneaux), GIRAUD Jean-Marc (Lay), FOURNEL Béatrice (Machézal), GIVRE Dominique (Neaux), DAVID Blandine, DOTTO Luc, ROFFAT Hubert (Neulise), BRUN Charles, DAUVERGNE Jean-François (Régny), GIRARDIN Jean-Michel, REULIER Serge (St Cyr de Favières), COQUARD Romain, GIRAUD Stéphanie, GRIVOT Vincent, GEAY Dominique, MARTEIL Frédéric (St Symphorien de Lay), PERRIN Gérald (St Priest la Roche), CRIONAY Timothée (St Victor sur Rhins), BERTRAM Fabrice (Vendranges)

Excusés ayant donné pouvoir : FESSY Véronique (Pradines) a donné pouvoir à BRUN Charles (Pradines), LAIADI Ben Abdellah (Régny) a donné pouvoir à GRIVOT Vincent (St Just la Pendue), MONTEL Fabienne (Régny) a donné pouvoir à DAUVERGNE Jean-François (Régny), PRAST Lionel (St Just la Pendue) a donné pouvoir à COQUARD Romain (St Just la Pendue), DADOLLE Aurélien (St Just la Pendue) a donné procuration à MARTEIL Frédéric (St Symphorien de Lay), PIZAY Séverine (St Symphorien de Lay) a donné pouvoir à GEAY Dominique (St Symphorien de Lay), BROSSETTE Maryline (St Victor sur Rhins) a donné pouvoir à CRIONAY Timothée (St Victor sur Rhins)

Excusés : ROCHE André (St Priest la Roche), BERT Pascal (Vendranges)

Délibération 2023-057-CC

Objet : Acquisition des parcelles de la gare de Régny

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200630-20230629-2023-057-CC-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 10/07/2023

Affichage 10/07/2023

Délibération 2023-057-CC

Objet : Acquisition des parcelles de la gare de Régnny

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant organisation territoriale de la république (NOTRe) ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône (CoPLER) ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets 2021 par la loi Climat et Résilience qui vise l'objectif du Zéro Artificialisation Net (ZAN) ;

Vu la délibération n°2022- 11- CC de la CoPLER qui approuve le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) en date du 24 mars 2022 et notamment la zone U1c ;

Vu la convention d'étude et de veille foncière (CEVF) du 6 octobre 2011 entre l'EPORA et la commune de Régnny, et ses avenants 1, 2 et 3 en dates des 3 septembre 2013, 1^{er} août 2016 et 12 janvier 2017 ;

Vu l'acquisition par l'EPORA du tènement de l'ex RFF d'une surface de 19 065 m² à la demande de la commune de Régnny ;

Vu la demande de la commune de Régnny dans sa délibération du DCM 2023-04 en date du 06 février 2023 ;

Considérant la raréfaction du foncier ;

Considérant l'importance stratégique des terrains à proximité de transports en commun dont les gares ;

Considérant le classement à vocation économique d'une partie de ces terrains et l'artificialisation déjà constatée sur l'ensemble du tènement ;

Considérant la demande de la commune de Régnny de rachat des parcelles AT350 et AT 351 ;

Considérant l'intérêt général de constituer une réserve foncière sur ces parcelles qui jouxtent la gare ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **avec 26 POUR et 4 abstentions** :

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles AT350 et AT351 du secteur de la gare à Régnny afin de constituer une réserve foncière,
- **AUTORISE** le Président à définir le montage d'acquisition optimal et à acheter les parcelles auprès de l'EPORA ou de la commune de Régnny,
- **AUTORISE** le Président à effectuer les démarches correspondantes et à signer tout document en lien avec cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200630-20230529-2023-057-CC-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 10/07/2023

Affichage 10/07/2023

Saint Priest la Roche, le 29/06/2023

Le secrétaire de séance,

Vincent GRIVOT



Le Président,

Jean-Paul CAPITAN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200630-20230629-2023-057-CC-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 10/07/2023

Affichage 10/07/2023

Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône



44, rue de la Tête Noire 42470 Saint Symphorien de Lay

Tél. : 04 77 62 77 62 Fax : 04 77 62 77 63

copler@copler.fr - www.copler.fr

